



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

*Direction des ressources humaines
Bureau de gestion des personnels administratifs
Bureau de gestion des personnels spécialisés*

Paris, le **25 FEV. 2025**

Le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur

à

destinataires *in fine*

Objet : complément indemnitaire annuel (CIA) 2025 des agents relevant du ministère de l'Intérieur et du ministère des Outre-mer relevant :

- des corps administratifs,
- des corps relevant de la filière technique,
- des corps relevant de la filière numérique,
- des corps relevant de la filière sécurité routière,
- des corps relevant de la filière sociale et médicale.

Références :

- décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- arrêté du 20 mai 2014 (NOR : RDFF1409306A) ;
- arrêté du 19 mars 2015 (NOR : RDFF1503471A) ;
- arrêté du 28 avril 2015 (NOR : RDFF1503470A) ;
- arrêté du 3 juin 2015 (NOR : RDFF1509522A) ;
- arrêté du 16 décembre 2015 (NOR : INTA1529543A) ;
- arrêté du 17 décembre 2015 (NOR : INTA1530003A) ;
- arrêté du 17 décembre 2015 (NOR : INTA1530019A) ;
- arrêté du 17 décembre 2015 (NOR : INTA1529563A) ;
- arrêté du 18 décembre 2015 (NOR : INTA1530018A) ;
- arrêté du 31 mai 2016 (NOR : RDFF1613061A) ;
- arrêté du 31 mai 2016 (NOR : RDFF1613062A) ;
- arrêté du 16 juin 2017 (NOR : INTA1717715A) ;
- arrêté du 7 novembre 2017 (NOR : INTA1731212A) ;
- arrêté du 7 novembre 2017 (NOR : INTA1731213A) ;
- arrêté du 7 novembre 2017 (NOR : INTA1735485A) ;

- arrêté du 23 décembre 2019 (NOR : CPAF1936225A) ;
- arrêté du 23 décembre 2019 (NOR : CPAF1936226A) ;
- circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (NOR : RDFF1427139C) ;
- instruction n° 18-001369-I du 27 décembre 2018 relative au renforcement de l'attractivité des services « étrangers » en préfecture.

Annexes :

- 1 - montants moyens du CIA pour l'année 2025 (services centraux et déconcentrés en Ile-de-France)
- 2 - montants moyens du CIA pour l'année 2025 (services déconcentrés hors Ile-de-France)
- 3 - montants maximaux (services centraux et déconcentrés, tous périmètres confondus)
- 4 - montants moyens et maximaux du CIA pour l'année 2025 (filière sécurité routière)
- 5 - CIA collectif 2025 du personnel administratif de la Gendarmerie Nationale
- 6 - modèle de lettre de notification
- 7 - contacts pour le périmètre de l'administration centrale

Les dispositions ci-après s'appliquent aux agents affectés dans les services d'administration centrale, les services déconcentrés, dont les secrétariats généraux aux affaires régionales (SGAR) ou les services délocalisés du ministère de l'Intérieur et du ministère des Outre-mer, ainsi qu'aux mêmes personnels mis à disposition (MAD) auprès d'autres administrations et rémunérés par le ministère de l'Intérieur.

Elles concernent :

- le corps des attachés d'administration de l'État ;
- le corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ;
- le corps des ingénieurs des services techniques ;
- le corps des ingénieurs des systèmes d'information et de communication ;
- le corps des délégués au permis de conduire et de la sécurité routière ;
- les corps des infirmiers de l'Etat de catégorie A et de catégorie B ;
- le corps des contrôleurs des services techniques ;
- le corps des secrétaires administratifs ;
- le corps des techniciens des systèmes d'information et de communication ;
- le corps des assistants de service social des administrations de l'Etat ;
- le corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière ;
- le corps des adjoints administratifs ;
- le corps des adjoints techniques.

1. Le calendrier

Les travaux menés sur la convergence de l'ATE conduisent à aligner les différents calendriers de versement du CIA permettant ainsi une meilleure adéquation avec la campagne d'entretien professionnel. Le montant attribué devra donc refléter les résultats évalués au titre de l'année 2024.

Ainsi, le versement de ce complément interviendra sur la paie du mois de juillet 2025.

Pour cela, les tableaux du CIA 2025 vous seront transmis prochainement par les services compétents. Il vous appartiendra de les fiabiliser **en prenant en compte les agents en fonction et présents dans vos services au 31 décembre 2024**.

Ces tableaux devront remonter aux services compétents au plus tard le 18 avril 2025. A défaut, les agents concernés ne pourront pas bénéficier de leur CIA sur la paie de juillet 2025.

2. Les principes de l'attribution du complément indemnitaire annuel

L'article 4 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 prévoit la possibilité de verser un CIA afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents concernés par le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Conformément à l'article 16 du décret n°2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État, ces éléments sont appréciés par le chef de service au vu du compte rendu de l'entretien professionnel.

Il est donc indispensable que les appréciations portées sur ce compte rendu soient en adéquation avec le montant de CIA proposé. Toute attribution d'un CIA à zéro € devra être argumentée dans la colonne « observations » des tableaux de recensement des propositions et devra faire l'objet d'un rapport de justification.

Il pourra également être tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs. Plus généralement, seront appréciés la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail. La connaissance de son domaine d'intervention, sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel pourront ainsi être appréciées.

Si les agents fortement sollicités, avec un surcroît momentané d'activité, doivent être bénéficiaires de cette prime, je vous recommande également de prendre en considération les agents qui, affectés à des missions moins visibles, participent au bon fonctionnement de votre service et se manifestent par la qualité de leur travail, par leur engagement ou leur esprit d'équipe, leur implication dans la modernisation des procédures ; en particulier, les agents assurant la continuité de service lors de périodes d'intérim ou ceux exerçant, en plus de leurs attributions, des fonctions annexes.

Si le CIA n'a pas à être attribué de façon égalitaire à l'ensemble des agents, il vous est cependant recommandé de veiller à l'équilibre des bénéficiaires.

Par ailleurs, l'attribution du CIA doit intervenir dans le respect des dispositions des articles 225-1 et suivants du code pénal en matière de lutte contre les discriminations ainsi que des engagements pris par le ministère au titre des labels « égalité professionnelle entre les femmes et les hommes » et « diversité ».

Enfin, les montants versés au titre du complément indemnitaire n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre.

3. La détermination de votre dotation

Pour l'année 2025, la dotation qui vous sera attribuée au titre du CIA sera établie sur la somme des montants moyens par grade et par périmètre d'affectation (*confer* annexes 1, 2 et 4), compte tenu des effectifs en fonction et présents dans vos services au 31 décembre 2024.

Ainsi, chaque agent en fonction et présent dans vos services au 31 décembre 2024 contribue à hauteur du taux moyen afférent à son grade à la constitution de l'enveloppe budgétaire quelle que soit sa quotité de travail.

Il est précisé que les agents en congé de longue durée n'abondent pas l'enveloppe car ils ne sont pas éligibles au CIA.

4. Les agents éligibles

Les agents éligibles sont les agents affectés dans le service au 31 décembre 2024 qui contribuent au calcul de la dotation.

Sont ainsi éligibles au CIA :

- les agents titulaires ou stagiaires dont la rémunération est imputée sur les programmes 152, 161, 176, 216 et 354 et qui relèvent des corps du ministère de l'Intérieur et du ministère des Outre-mer ou sont détachés dans ceux-ci ;
- les agents affectés en position normale d'activité (PNA) au ministère de l'Intérieur et au ministère des Outre-mer selon les règles de gestion de leur ministère d'origine et dont le corps d'appartenance a adhéré au RIFSEEP, rémunérés sur ces mêmes programmes, et si leur rémunération n'intègre pas déjà le CIA ;
- les agents relevant du ministère de l'Intérieur et du ministère des Outre-mer et mis à disposition d'autres administrations ;
- les agents en congé de maladie ordinaire ou en congé de longue maladie ou absents suite à une maladie professionnelle ou à un accident imputable au service ;
- les agents en congé de maternité ou de paternité ;
- et les agents en congé de formation.

5. Le montant et les modalités de versement du CIA individuel

Vous trouverez, en annexe n° 1, 2, 3 et 4, les tableaux avec les montants moyens et les montants maximaux du CIA par périmètre d'affectation et programme d'imputation budgétaire.

Le montant moyen déterminé par grade et par périmètre peut utilement vous servir de référence pour vos décisions individuelles. Cela ne signifie pas pour autant que les agents percevront individuellement ce montant moyen.

Si la modulation est possible entre corps, il convient de veiller à maintenir un équilibre dans l'utilisation de la dotation qui vous est attribuée au titre du CIA entre les différentes catégories de personnels pouvant en bénéficier au sein de vos services. Une attention particulière sera notamment portée aux agents des SGCD.

Les agents bénéficiant d'une décharge d'activité totale, égale ou supérieure à 0,7 de leur quotité de travail pour se consacrer à une activité syndicale, se voient attribuer le montant moyen du CIA correspondant à leur filière et au grade de leur catégorie d'appartenance.

Les situations de congé de maladie ordinaire (CMO), de congé de maternité ou de paternité sont assimilées à du temps de présence effective à temps plein. Par conséquent, l'attribution d'un CIA ne doit pas être proratisée.

En outre, sous réserve des résultats de son entretien professionnel, le CIA d'un agent ayant effectué une mobilité après le 31/12/2024, ne doit pas être minoré du fait de son départ. Pour mémoire, le CIA versé en 2025 est déterminé en fonction de la manière de servir sur l'année 2024.

Une enveloppe pour les IPCSR sera notifiée aux SGCD qui feront le lien avec les services d'affectation (DDT, DDTM, DDPP, DRIEAT Ile-de-France, DEAL ou préfectures). Pour les DPCSR, elle sera notifiée aux préfets de région. Ces enveloppes indemnitaires n'étant pas fongibles, elles ne peuvent donc pas être mutualisées. Cependant, une modulation du CIA des DPCSR est possible, sur proposition du préfet de région et dans la limite de l'enveloppe qui lui a été attribuée, après avis des directeurs des structures locales d'affectation, sur le fondement de l'engagement professionnel et de la manière de servir des DPCSR de la région.

Concernant les assistants de service social, l'attribution du CIA est décidée par le préfet de département après avis du conseiller technique régional. Pour les conseillers de service social, cette décision est prise par la directrice des ressources humaines.

Par ailleurs, dans le prolongement de l'instruction du 27 décembre 2018 concernant le renforcement de l'attractivité des services « étrangers » en préfecture, le montant moyen théorique du CIA, au titre de l'année 2025, des agents affectés au sein des services des « étrangers » (agents de guichet et encadrement) est majoré de 100 euros pour les catégories A, 80 euros pour les catégories B et 70 euros pour les catégories C.

6. Les montants maximaux applicables

Les montants maximaux pouvant être attribués au titre du CIA individuel sont fixés par groupe de fonctions (annexes 3 et 4).

Ils sont destinés à tenir compte de situations tout à fait particulières. Je vous recommande de veiller à leur conserver un caractère exceptionnel.

7. Le CIA collectif

En complément du CIA individuel, un CIA collectif peut être versé uniquement aux agents relevant des filières technique et numérique de chaque direction ou service particulièrement sollicité dans l'année et ayant atteint les objectifs fixés.

Dans cette perspective, chaque directeur d'administration centrale, préfet et chef de service reçoit une dotation complémentaire, calculée sur la base d'un tiers de ses effectifs appartenant aux corps mentionnés supra qui abondent l'enveloppe à hauteur de 150 euros par agent.

Ce CIA collectif peut être attribué à l'ensemble des agents relevant des filières technique et numérique de la structure ou à une partie d'entre eux dans la limite de 250 euros par agent, lorsqu'ils ont participé à la réalisation d'un projet collectif porté par le service ou fait l'objet de fortes sollicitations d'équipe et de sujétions collectives.

Par ailleurs, les personnels administratifs affectés dans les services relevant de la gendarmerie nationale peuvent bénéficier d'un CIA collectif dont les modalités d'application sont précisées à l'annexe 5.

Le CIA collectif vient en complément du CIA individuel de l'agent et ne saurait s'y substituer. Il n'a pas vocation à être reconduit automatiquement d'une année sur l'autre.

Les montants du CIA individuel et du CIA collectif sont cumulables mais ne doivent pas dépasser les plafonds définis par grade par les arrêtés interministériels, pris en application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 référencé.

8. Le contrôle de la mise en œuvre des règles d'attribution du CIA

Les SGAMI et les bureaux de paie pour les services déconcentrés, le bureau de gestion des personnels administratifs et le bureau de gestion des personnels spécialisés¹ pour l'administration centrale sont chargés du contrôle de l'application des règles d'attribution du CIA fixées par la présente circulaire, en lien avec les responsables de programme, avant mise en paiement.

¹ Pour les corps relevant de la filière de la sécurité routière, le contrôle de la mise en œuvre des règles d'attribution du CIA est assuré exclusivement par le bureau de gestion des personnels spécialisés

9. L'information des agents

Les décisions d'attribution individuelle du complément indemnitaire annuel ne pourront intervenir qu'après la vérification des disponibilités budgétaires.

Vous voudrez bien veiller à notifier par écrit la décision prise quant à l'attribution ou la non attribution (annexe 6) d'un montant de CIA individuel 2025 à chaque agent, dès lors que la validation aura été notifiée au service.

L'attribution éventuelle d'un montant de CIA collectif 2025 doit également faire l'objet d'une notification.

Je vous remercie de bien vouloir assurer une large diffusion de ces informations auprès des agents placés sous votre autorité et je vous rappelle enfin que les taux fixés constituent avec la situation des effectifs de votre service la base objective du calcul de l'enveloppe indemnitaire qui vous sera notifiée dans les prochaines semaines.

Une synthèse pourra être présentée en comité social d'administration.

Mes services restent à votre disposition pour apporter toute précision supplémentaire sur les modalités de mise en œuvre de ce dispositif.

Le contrôleur budgétaire et comptable ministériel

Pour la CBCM, le chef du département de contrôle budgétaire

**PHILIPPE
JARRAUD
1701371**

Signé numériquement par PHILIPPE JARRAUD 1701371
NO : C-PRD, CHMINISTRE INTERIEUR, OU=0002
110014010, OU=PERSONNES
OID.0.9.2342.10200300.100.1.1=1701371, O=PHILIPPE,
SN=JARRAUD, CN=PHILIPPE JARRAUD 1701371
Raison : J'approuve ce document avec ma signature
Uniquement visible
Emploiement : Visa avec observation n° 0105
Date : 2025.02.20 16:48:58+0100
Foxit PDF Reader Version: 2024.1.0

La directrice des ressources humaines


Juliette BOSSART-TRIGNAT

Liste des destinataires pour attribution :

Monsieur le secrétaire général du Conseil d'État
Monsieur le chef du service de l'inspection générale de l'administration
Mesdames et Messieurs les préfets
Messieurs les hauts commissaires de la République en Polynésie française
et en Nouvelle-Calédonie
Mesdames et Messieurs les directeurs généraux, directeurs et chefs de services, les directeurs
d'établissements publics administratifs

Liste des destinataires pour information :

Monsieur le Directeur des ressources humaines, des finances et des soutiens de la police
nationale

Monsieur le Directeur des ressources humaines de la gendarmerie nationale

Annexe - 1 Montants moyens du complément indemnitaire annuel pour l'année 2025

**Services centraux et services déconcentrés en Ile-de-France du ministère de l'Intérieur
et du ministère des Outre-mer**

Agents percevant une IFSE d'administration centrale

Programmes budgétaires 152, 161, 176, 216 et 354

	Grade	Montant moyen de CIA par agent présent au 31/12/2024
Catégorie A	CAIOM/Attaché hors classe Conseiller technique de service social Ingénieur SIC hors classe Ingénieur ST hors classe Chef de projet (SRIC) Chef ST	1 250 €
	Attaché principal/Directeur-grade Infirmier hors classe Infirmier de classe supérieure Ingénieur principal SIC Ingénieur principal ST	1 130 €
	Assistant principal de service social	940 €
	Attaché d'administration Infirmier de classe normale Ingénieur SIC Ingénieur ST	910 €
	Assistant de service social	770 €
Catégorie B	Secrétaire administratif CE Contrôleur ST CE Technicien SIC CE	740 €
	Secrétaire administratif CS Infirmier CS Contrôleur ST CS Technicien SIC CS	690 €
	Secrétaire administratif CN Infirmier Contrôleur ST CN Technicien SIC CN	640 €
Catégorie C	Adjoint administratif principal de 1ère classe Agent principal serv tech 1ère cat Agent principal serv tech 2ème cat Adjoint technique principal de 1ère classe	590 €
	Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 2ème classe	590 €
	Adjoint administratif Adjoint technique	590 €

Annexe - 2 Montants moyens du complément indemnitaire annuel pour l'année 2025

Services déconcentrés hors Ile-de-France du ministère de l'Intérieur et du ministère des Outre-mer

Agents percevant une IFSE de service déconcentré

Programmes budgétaires 152, 161, 176, 216 et 354

	Grade	Montant moyen de CIA par agent présent au 31/12/2024
Catégorie A	CAIOM/Attaché hors classe Inspecteurs SS Conseiller technique de service social Ingénieur SIC hors classe Ingénieur ST hors classe Chef de projet (SRIC) Chef ST	1 180 €
	Attaché principal/Directeur-grade Infirmier hors classe Infirmier de classe supérieure Ingénieur principal SIC Ingénieur principal ST	1 060 €
	Assistant principal de service social	890 €
	Attaché d'administration Infirmier de classe normale Ingénieur SIC Ingénieur ST	880 €
	Assistant de service social	750 €
Catégorie B	Secrétaire administratif CE Contrôleur ST CE Technicien SIC CE	690 €
	Secrétaire administratif CS Infirmier CS Contrôleur ST CS Technicien SIC CS	640 €
	Secrétaire administratif CN Infirmier Contrôleur ST CN Technicien SIC CN	590 €
Catégorie C	Adjoint administratif principal de 1ère classe Agent principal serv tech 1ère cat Agent principal serv tech 2ème cat Adjoint technique principal de 1ère classe	520 €
	Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 2ème classe	520 €
	Adjoint administratif Adjoint technique	520 €

Annexe 3 - Montants maximaux du complément indemnitaire annuel pour l'année 2025

Services centraux et services déconcentrés du ministère de l'Intérieur et du ministère des Outre-mer

Tous périmètres confondus

Programmes budgétaires 152, 161, 176, 216 et 354

	Groupe	Montant maximal pouvant être attribué individuellement au titre du CIA*
Corps des attachés	Groupe 1	1 860 €
	Groupe 2	1 660 €
	Groupe 3	1 560 €
	Groupe 4	1 460 €
Corps des infirmiers de catégorie A Corps des ingénieurs SIC Corps des ingénieurs ST	Groupe 1	1 860 €
	Groupe 2	1 660 €
	Groupe 3	1 460 €
Corps des conseillers techniques de service social	Groupe 1	1 860 €
	Groupe 2	1 660 €
Corps des assistants de service social	Groupe 1	1 460 €
	Groupe 2	1 340 €
Corps des secrétaires administratifs Corps des infirmiers de catégorie B Corps des contrôleurs ST Corps des techniciens SIC	Groupe 1	1 360 €
	Groupe 2	1 310 €
	Groupe 3	1 240 €
Corps des adjoints administratifs Corps des adjoints techniques	Groupe 1	1 240 €
	Groupe 2	1 200 €

Annexe 4 – CIA 2025 – filière sécurité routière

**Services centraux et services déconcentrés du ministère de l'Intérieur
et du ministère des Outre-mer**

Tous périmètres confondus

a) Montants moyens du complément indemnitaire annuel pour l'année 2025

	Grade	Montant moyen de CIA par agent présent au 31/12/2024
Catégorie A	Délégués au permis de conduire et à la sécurité routière	440 €
Catégorie B	Inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière	410 €

b) Montants maximaux du complément indemnitaire annuel pour l'année 2025

	Groupe	Montant maximal pouvant être attribué individuellement au titre du CIA
Corps des DPCSR	Groupe 1	650 €
	Groupe 2	650 €
Corps des IPCSR	Groupe 1	550 €
	Groupe 2	550 €

Annexe 5a - Complément indemnitaire annuel (CIA) collectif 2025 des personnels administratifs de la gendarmerie nationale.

Un CIA collectif peut être versé aux personnels de chaque direction ou service relevant de la gendarmerie nationale qui ont été particulièrement sollicités et qui ont atteint les objectifs collectifs fixés à la direction ou au service.

1. les agents éligibles

Les agents éligibles sont les agents en poste dans le service au **31 décembre 2024** qui contribuent au calcul de la dotation.

Sont ainsi éligibles au CIA collectif :

- les personnels administratifs titulaires ou stagiaires dont les emplois sont imputés ou détachés sur le programme 152 ;
- les agents administratifs affectés en PNA au ministère de l'Intérieur et au ministère des Outre-mer dont le corps d'appartenance a adhéré au RIFSEEP et qui sont imputés au programme 152 ;
- les agents administratifs de la gendarmerie nationale en congé de maladie ordinaire ou en congé de longue maladie ou absents suite à une maladie professionnelle ou à un accident imputable au service ;
- les agents administratifs en congé maternité ou en congé de formation ayant contribué en partie à la réalisation d'un projet ou à l'atteinte d'objectifs collectifs (hors participation aux jeux olympiques et paralympiques 2024).

2. Le montant et les modalités de versement du CIA collectif

L'enveloppe de CIA collectif est calculée **sur la base d'un tiers des agents appartenant à la filière administrative** de chaque service ou direction de la gendarmerie nationale.

En fonction de cette enveloppe, chaque directeur ou chef de service peut attribuer **un montant de CIA collectif à l'ensemble des agents administratifs du service ou à une partie d'entre eux dans la limite de 500 euros par agent**, lorsqu'ils ont participé à la réalisation d'un projet collectif porté par le service ou fait l'objet de fortes sollicitations d'équipe et de sujétions collectives (hors participation aux JOP 2024).

Pour l'ensemble des agents concernés, vous veillerez à transmettre la répartition des montants de CIA collectif (*confer* annexe 4 b) aux services chargés de la paie pour le **18 avril 2025**. A défaut, les agents ne pourront pas bénéficier de leur CIA sur la paie de juillet 2025.

Les services de la direction des ressources humaines, et notamment le bureau de gestion des personnels administratifs et le bureau de gestion des personnels spécialisés (drh-sdp-cia@interieur.gouv.fr) sont à votre disposition pour vous apporter toute précision supplémentaire.

Annexe – 6 Modèle de lettre de notification

En cas d'attribution :

Madame ou Monsieur,

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) prévoit une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) versée mensuellement et un complément indemnitaire annuel (CIA).

En considération de votre engagement professionnel et de votre manière de servir en 2024, il vous est attribué un complément indemnitaire annuel (CIA) de X €.

Je vous précise que ce montant n'est pas, par nature, reductible d'une année sur l'autre.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification conformément aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, mes sincères salutations.

En cas de non attribution :

Madame ou Monsieur,

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) prévoit une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) versée mensuellement et un complément indemnitaire annuel (CIA).

Afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir un CIA peut être versé à l'agent.

A ce titre, j'ai décidé de ne pas vous accorder de CIA en 2025 au motif que

Cette décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification conformément aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, mes sincères salutations.

Annexe 7 - Pour toute demande de renseignements relative aux modalités de mise en œuvre du CIA 2025

Périmètre de l'administration centrale

Les demandes de renseignements relatives à la mise en œuvre de la présente note devront être centralisées par les référents RH de proximité avant une éventuelle saisine des bureaux de gestion.

Bureau de Gestion des Personnels Spécialisés (BGPS) corps relevant des filières : technique, numérique, sociale et médicale, sécurité routière

Cheffe du bureau : Anne-Gaël LE MENER

Adjointe à la cheffe du bureau : Venantie KUETE-MINGA

- **Corps relevant des filières technique, numérique et médico-sociale**

Simone EPEE EKWALLA, cheffe de la section politique indemnitaire

(simone.epee-ekwalla@interieur.gouv.fr, 01 80 15 58 97),

Manina BOUBOUILLON, adjointe à la cheffe de la section politique indemnitaire

(manina.boubouillon@interieur.gouv.fr, 01 80 15 41 92)

drh-sdp-cia@interieur.gouv.fr

- **Corps relevant de la filière sécurité routière**

Sofiane BELGUERRAS, chef de la section sécurité routière

(sofiane.belguerras@interieur.gouv.fr, 01 80 15 41 11),

Samy MOKRI, adjoint au chef de la section sécurité routière

(samy.mokri@interieur.gouv.fr, 01 80 15 40 98)

drh-sdp-bgps-gestion-securite-routiere@interieur.gouv.fr copie drh-sdp-cia@interieur.gouv.fr

Bureau de Gestion des Personnels Administratifs (BGPA) corps relevant de la filière administrative

Cheffe du bureau : Anne LAYBOURNE

Adjoint à la cheffe du bureau : Hugo ANCIAN

- **Section Indemnitaire, paie secondaire et juridique**

Juliette POLIZZI, cheffe de section

(juliette.polizzi@interieur.gouv.fr, 01 80 15 43 89),

Aurélié QUINTARE, adjointe à la cheffe de section

(aurelie.quintare@interieur.gouv.fr, 01 80 15 40 12)

drh-sdp-cia@interieur.gouv.fr

Ces contacts sont destinés aux services RH de proximité. Les courriels provenant directement des agents ne pourront être traités sans avoir été relayés par leur gestionnaire local.